

tenue par Madame BUSIDAN, Juge des Référés

En présence de Monsieur ESTALL, Greffier

15 heures 00

01)	DOSSIER N° 2600550	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
-----	--------------------	------------------------------------

Titre de l'affaire RL- Demande 1°) de prononcer la suspension de l'exécution des décisions des 3 et 22 juillet 2026 par lesquelles la Direction de l'environnement a refusé, ou maintenu le refus, de lui délivrer la dérogation pour l'activité d'approche aux fins d'observation des baleines ; 2°) de prononcer la suspension de l'exécution de l'arrêté n° 562 CM du 25 avril 2024 en tant qu'il prévoit un traitement des dossiers par ordre d'arrivée sans prévoir les conséquences d'une régularisation ; 3°) de prononcer la suspension de l'exécution de l'arrêté n° 929 CM du 26 juin 2026, en tant qu'il porte à trois ans la durée de l'autorisation dans les conditions exposées ci-dessus ; 4°) de prononcer la suspension de l'exécution de l'arrêté n° 1270 PR du 29 juin 2026, en tant qu'il fixe le contingent de Moorea à 46 et ouvre le téléservice PARAOA du 26 juin au 3 juillet 2026 ; 5°) d'enjoindre sous astreinte à la Polynésie française de lui délivrer à une autorisation provisoire pour l'activité d'approche aux fins d'observation des baleines.

	Nom des parties
Demandeur	SOCIETE FULL FULL
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE

Représentants des parties
SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 04/08/2026
Le président du tribunal